



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Avis d'appel à projets

**Numéro spécial
du
21 septembre 2011**

Agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Le recueil des actes administratif peut être consulté sur notre site internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés.

Objet : Création de 6 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département du Rhône pour des personnes sortant de prison.

Clôture de l'appel à projets : 2 décembre 2011

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS)
Tour Part Dieu
129, Rue Servient
69418 LYON Cedex 03

conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2- Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets vise à autoriser la création de 6 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) pour des personnes sortant de prison atteintes de maladies chroniques lourdes (infection VIH/SIDA, hépatites, cancer, diabète insulino-dépendant...), en état de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical.

L'objectif est de proposer une prise en charge adaptée à des personnes sortant de prison nécessitant de par leur pathologie chronique un accompagnement médical, psychologique et social. Cet accompagnement global en ACT doit permettre le maintien des soins, l'accès aux droits et l'insertion durable des personnes accueillies.

Ces ACT seront installés dans le département du Rhône, de préférence à Lyon ou dans sa proche agglomération.

3- Cahier des charges :

Il pourra être téléchargé sur le site Internet de l'ARS Rhône-Alpes <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr> rubrique « santé publique » / la santé par thème / maladies chroniques, où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Rhône-Alpes, direction déléguée protection et promotion de la santé, service prévention et promotion de la santé : ars-rhonealpes-promotion-sante@ars.sante.fr

4- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du 2 décembre 2011 ne seront pas recevables. Les dossiers reçus incomplets, au regard de l'absence des documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité sous un délai de huit jours.

Les dossiers reçus complets au 2 décembre 2011, et ceux qui auront été complétés après la date de clôture dans les délais autorisés ci-dessus, seront examinés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

A ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée. Les candidats seront informés de ce refus préalable dans un délai de huit jours après la réunion de la commission de sélection.

La commission de sélection, dont la composition est fixée par un arrêté du Directeur Général de l'ARS se prononcera sur l'ensemble des dossiers. Son avis sera rendu sous la forme d'un classement publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets.

La décision d'autorisation revient au Directeur Général de l'ARS. Elle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5- Modalités d'envoi ou de dépôt, et composition des dossiers :

5 a/ Conditions de remise à l'ARS, des dossiers de candidature :

Chaque promoteur devra faire parvenir son dossier, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, pour le 2 décembre 2011 au plus tard (la date de réception faisant foi). Le dossier sera constitué de :

- Quatre exemplaires en version « papier » ;
- Une version dématérialisée (dossier gravé sur un cd-rom ou tout autre support).

Il sera adressé par voie postale à :

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Direction déléguée protection et promotion de la santé
Service prévention et promotion de la santé
129, Rue Servient
69418 LYON Cédex 03

ou pourra être déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

107, rue Servient 69003 LYON et dans les mêmes délais

au 3ème étage- Bureau n°328 - Secrétariat du service PPS - Tél. : 04.72 34 74 70 ou 04.72 34 41 34 ou 04.72 34 31 17 du lundi au vendredi de : 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées :

- l'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes « appel à projets 2011 – 01 – ACT – 6 places sortant de prisons, département du Rhône - ouverture des plis au 05/12/2011 » ;
- l'enveloppe externe est celle d'expédition.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 24 novembre 2011 par messagerie à l'adresse ci-après : ars-rhonealpes-promotion-sante@ars.sante.fr ; une réponse sera apportée dans un délai maximum de cinq jours.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur intention de dépôt de candidature, en précisant leurs coordonnées postales, téléphoniques et électroniques sur la boîte mail ars-rhonealpes-promotion-sante@ars.sante.fr. Cette procédure permettra à l'ARS de porter à la connaissance de l'ensemble des promoteurs toute précision à caractère général estimée importante.

5 b/ Composition des dossiers :

1/ Concernant la candidature, devront figurer aux dossiers :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu réglementairement en vertu du code de commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité.

2/ Concernant la réponse au projet, seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins définis par le cahier des charges,

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

* un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF;

- * l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
 - * la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - * le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.
- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs en ETP par type de qualification.
 - Un dossier relatif aux conditions d'hébergement comportant une note décrivant l'implantation prévisionnelle et la nature des locaux envisagés.
 - Un dossier financier comportant le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.314-4-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- * les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire ;
 - * le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - * le projet devant être adossé à un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ;
 - * les incidences sur le budget d'exploitation du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - * le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et celui relatif aux incidences, sur le budget d'exploitation, du plan de financement, sont fixés par l'arrêté du 30 août 2010.

6- Publication et modalités de consultation du présent avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes et déposé sur le site de l'ARS Rhône-Alpes le jour de sa publication. La date de publication au recueil des actes administratifs vaut ouverture de l'appel à projets.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Denis MORIN
